

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

*Direction des infrastructures  
de transport*

**Décision du 25 septembre 2008 portant modification  
de la dénomination des routes nationales n<sup>os</sup> 59 et 159**  
NOR : *DEV0825923S*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,  
Sur proposition du directeur des infrastructures de transports ;  
Vu les travaux d'aménagement réalisés sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et la création d'un  
nouveau carrefour giratoire sur la RN n<sup>o</sup> 59,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La section de la route nationale (RN) n<sup>o</sup> 59, comprise entre les PR. 7 + 000 et 8 + 022, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, est dénommée route nationale (RN) n<sup>o</sup> 159, telle que figurée sur le plan annexé à la présente décision.

Article 2

Le préfet du département du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chargé de la sous-direction  
de la gestion du réseau routier non  
concedé  
et du trafic,*  
P. Lechanteur